



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 3808/2008

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à Raon-l'Étape et Moyenmoutier et de poursuivre l'exploitation de trois installations de traitement de matériaux ainsi que d'une station de transit de produits minéraux sises sur le site présentée par la société CARRIERE DE TRAPP.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 1123/2003 du 18 avril 2003 autorisant la société CARRIERE DE TRAPP, dont le siège social est situé BP 71 à RAON-L'ETAPE (88110), à exploiter une carrière à ciel ouvert d'andésite, trois installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux sur le territoire des communes de Raon-l'Étape et de Moyenmoutier,

VU la demande présentée le 24 septembre 2008 et complétée le 25 novembre 2008 par M. Patrice HALTEBOURG, gérant de la société CARRIERE DE TRAPP, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière, de procéder à son extension, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 1 527 048 m² dont 570 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 3 millions de tonnes et la durée d'exploitation de 30 ans et de poursuivre l'exploitation de ces installations de traitement de matériaux ainsi que de cette station de transit de produits minéraux sises sur le site,

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 25 novembre 2008,

VU la décision n° E08000277/54 en date du 4 décembre 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Jean ALIX, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'accord de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 8 décembre 2008, en application des dispositions de l'article R. 512-14 du Code de l'Environnement,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la société CARRIERE DE TRAPP, dont le siège social est situé BP 71 à RAON-L'ETAPE (88110), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'andésite sur le territoire des communes de Raon-l'Etape et de Moyenmoutier, de procéder à son extension et de poursuivre l'exploitation de trois installations de traitement de matériaux ainsi que d'une station de transit de produits minéraux sises sur le site, fera l'objet d'une enquête publique dans les communes précitées pendant une durée d'un mois, du 12 janvier au 12 février 2009 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes d'Etival-Clairefontaine et de Sainte-Barbe pour le département des Vosges, de Bertrichamps, de Thiaville-sur-Meurthe et de Neufmaisons pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Raon-l'Etape et de Moyenmoutier et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Raon-l'Etape et de Moyenmoutier, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de ces mairies.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Bertrand KOENIG, responsable technique de l'exploitation.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies de Raon-l'Etape et de Moyenmoutier, du 12 janvier au 12 février 2009 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Raon-l'Etape ou à celle de Moyenmoutier, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 5 :

M. Jean ALIX, domicilié 38, rue des Tilleuls à FREMIFONTAINE (88600), est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera :

- à la mairie de Raon-l'Etape, les lundi 12 janvier 2009 de 9H à 12H, samedi 31 janvier 2009 de 9H à 12H, mercredi 4 février 2009 de 14H à 17H et jeudi 12 février 2009 de 15H à 18H,
- à la mairie de Moyenmoutier, le lundi 19 janvier 2009 de 14H à 17H,

où il se tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Raon-l'Etape et de Moyenmoutier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau des Procédures Environnementales, soit dans les mairies de Raon-l'Etape et de Moyenmoutier.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société CARRIERE DE TRAPP, par arrêté.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié des Vosges, l'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de Raon-l'Étape, de Moyenmoutier, d'Étival-Clairefontaine et de Sainte-Barbe pour le département des Vosges, de Bertrichamps, de Thiaville-sur-Meurthe et de Neufmaisons pour le département de Meurthe-et-Moselle et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 DEC. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Dominique CONCA